



COMPTE-RENDU DE SEANCE

CONSEIL MUNICIPAL PUBLIC

01 FEVRIER 2021

PRESENTS : DIETRICH F., ABRAHAM-MOREL A., ARRAR P., BARET E., BOFELLI Y., CADORET S., CATTANI JL., CHABANY S., DEUTSCH F., DIBON C., DOMINGUEZ F., DUCES E., GRENIER JM., MEDAVIT R., MILET F., MOLLARD N., RIOU M., SANCHEZ D., SELVE M., SERRAILLE J., VITINGER G.

PROCURATIONS : CHAUMONT L. à ABRAHAM-MOREL A., PROCACCI T. à CATTANI JL.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 22 janvier 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de spectacles Navarre, sous la Présidence de M. DIETRICH Francis, Maire.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Clarisse DIBON est nommée secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

Rappel de l'ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance publique précédente
- Convention de fonds de concours pour les travaux d'enfouissement Clos Casquet – Rue Charmasson
- Subvention exceptionnelle au Peloton de Gendarmerie de Haute Montagne de l'Isère
- Convention avec la médiathèque départementale de l'Isère pour la lecture publique
- Ressources humaines – demande de temps partiel
- Questions orales
- Questions diverses

Le procès-verbal de la séance du 04 janvier est approuvé à l'unanimité.

APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC GRENOBLE ALPES METROPOLE POUR L'ABONDEMENT EN FONDS DE CONCOURS DE L'OPERATION D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX BASSE TENSION ET DE TELECOMMUNICATIONS RUE CHARMASSON ET CLOS CASQUET – N°09/2021

Discussion :

Monsieur Francis DIETRICH, Maire, rappelle au Conseil que le projet de travaux d'enfouissement des réseaux électriques et de Télécom rue Charmasson et Clos Casquet, ainsi que son plan de financement prévisionnel ont été approuvés par le Conseil municipal du 7 décembre 2020.

Le montant prévisionnel total de la participation communale s'élève à 92 865 €TTC.
Ces travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de Grenoble Alpes Métropole, avec participation de la commune sous forme de fonds de concours.
La métropole nous a transmis la convention permettant de formaliser les modalités de contribution de la commune. Monsieur SANCHEZ demande au Conseil d'autoriser le Maire à la signer.
Le Maire indique qu'en tant que riverain, il ne prendra pas part au vote.

Délibération :

LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

APPROUVE la convention de fonds de concours à intervenir avec Grenoble Alpes Métropole concernant le projet d'enfouissement des réseaux électriques BT et France Télécom rue Charmasson et Clos Casquet

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer et à faire procéder au règlement.

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au BP 2021.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PELOTON DE GENDARMERIE DE HAUTE MONTAGNE DE L'ISERE - N°10/2021

Discussion :

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu la demande de subvention exceptionnelle présentée par le PGHM de l'Isère à l'occasion de l'organisation d'un événement pour célébrer ses 60 ans d'existence et présenter au public les métiers du secours en montagne ;

Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 18 janvier 2021 ;

Considérant l'intérêt pédagogique de l'événement,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'allouer au peloton de Gendarmerie de Haute Montagne de l'Isère une subvention exceptionnelle de 200 €

La somme correspondante sera prévue dans les crédits inscrits à cet effet au budget 2021.

Délibération :

LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

ALLOUE une subvention de fonctionnement d'un montant de 200 € à l'amicale du secours en montagne du PGHM de l'Isère.

DECIDE d'inscrire la somme correspondante sur les crédits inscrits à cet effet au budget 2021

APPROBATION DE LA CONVENTION PORTANT SOUTIEN AUX PROJETS COMMUNAUX DE LECTURE PUBLIQUE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ISERE - N°11/2021

Discussion :

Vu la délibération n°2019-SP-DM1-E-24-6 du 21 juin 2019 par laquelle l'Assemblée départementale a adopté les nouvelles orientations en faveur de la lecture publique inscrites dans le Plan Lecture 2020-2026,

Vu la délibération n°2019-SP-DM2-E-24 du 25 octobre 2019 par laquelle l'Assemblée départementale a adopté le principe de conventionnement et le règlement des aides

départementales en faveur du développement de la lecture publique.

Madame Evelyne DUCES, Adjointe aux services à la population et à la culture, rappelle au Conseil que Si «les bibliothèques municipales sont organisées et financées par les communes» (Loi n° 83663 du 22 juillet 1983 - Art. 61), «le Conseil départemental, par l'intermédiaire de la Médiathèque départementale, apporte son soutien aux communes de moins de 10 000 habitants qui le demandent » (loi n° 82-213 du 2 mars 1982 – Art. 23).

Une convention fixe le cadre de l'intervention du département. En effet, afin de bénéficier d'aide, les communes s'engagent à respecter plusieurs critères, notamment en termes de moyens humains et financiers alloués à la structure.

Madame DUCES propose au Conseil d'autoriser le Maire à signer la convention, qui permettra à la commune de solliciter le Département pour un soutien financier et bénéficier des services de la Médiathèque départementale de l'Isère pour développer et animer son service de lecture publique.

La présente convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2026.

Délibération :

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

APPROUVE la convention portant soutien aux projets communaux de lecture publique

AUTORISE le Maire à signer la convention précitée avec le département de l'Isère.

TRAVAIL A TEMPS PARTIEL - N°12/2021

Discussion :

Monsieur le Maire fait part au Conseil de la demande de Madame Laurie SOLA SERANO, adjoint d'animation, qui souhaite bénéficier d'un temps partiel pour une durée hebdomadaire fixée à 90 % du temps plein, du 1^{er} mars au 31 août 2021.

Compte tenu des motifs personnels exprimés par l'agent, et considérant que cela ne nuira pas au bon fonctionnement des services, le Maire propose de donner un avis favorable pour la période souhaitée.

Délibération :

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

DONNE UN AVIS FAVORABLE pour l'octroi du temps partiel de Madame Laurie SOLA SERANO à hauteur de 90 % pour une durée de six mois, soit du 1^{er} mars au 31 août 2021 inclus.

La séance est levée à 20h13